

F.A.Q. en Vrac du Vaccinateur

Foire aux questions



Bulletin de santé publique
Région des Laurentides

Vol 13 no 3
Date : 2018-06-11

Sujet de l'heure : Vaccin ... gratuit... pas gratuit... ??

Vous avez des questions en immunisation ou concernant la gestion des vaccins ?

Contactez Mme Carole Desjardins au 450 436-8622, poste 70528, qui vous aiguillera vers le professionnel concerné.

Question :

Les vaccins sont parfois prescrits par les médecins sans que l'on ne retrouve dans le PIQ une indication associée au symbole « G » pour gratuité. Que doit-on faire ?

Réponse :

Il faut alors administrer un vaccin facturé au patient. On respecte la prescription, s'il s'agit d'un vaccin « R » ou « A », tout en respectant les codes relatifs à la gratuité.

Dans le cas d'une prescription jugée non-conforme (absence d'indication ou présence de contre-indication, par exemple), le vaccinateur doit porter un certain jugement. Prenons deux exemples. Dans un premier cas, on prescrit un vaccin VPH à une femme de 46 ans. Ceci est hors-homologation, mais est-ce dangereux ? Non. On peut donc exécuter la prescription, tout en expliquant clairement la situation à la personne. Dans un deuxième cas, on prescrit le vaccin zona-VA à une personne sévèrement immunodéprimée (contre-indication de donner un vaccin vivant). Il devient alors impératif de contacter le prescripteur afin d'éclaircir la situation. Dans tous les cas la responsabilité professionnelle des deux intervenants est engagée.

Question :

Avez-vous des exemples de vaccins qui seraient « payants » malgré une prescription ?

Réponse :

Plusieurs vaccins sont recommandés par les médecins alors que le MSSS n'a pas encore statué sur l'offre gratuite de ces vaccins (exemple : le vaccin contre le zona), ou même a statué sur la non-gratuité (exemple : le vaccin Pneu-C-13 chez l'adulte qui n'est pas atteint des conditions spécifiques de gratuité, soit l'immuno-dépression ou l'asplénie). Ce sont donc des vaccins pouvant être administrés, sans la gratuité. Voici d'autres exemples :

- Vaccins spécifiques aux voyageurs (ex. : fièvre jaune, typhoïde, encéphalite japonaise etc.)
- Vaccins contre le zona
- Vaccin contre l'hépatite A chez l'adulte, hormis si atteinte chronique du foie et chez les UDI
- Vaccin contre l'hépatite B chez l'adulte, hormis chez les personnes atteintes des conditions médicales spécifiques mentionnées dans le PIQ, ou ayant certaines habitudes vies ou vivant dans certains milieux également spécifiés. Notons en particulier que ni l'asplénie ni l'immunodépression ne sont des indications du vaccin HB ou du vaccin HA
- Vaccin HAHB chez l'adulte, hormis les personnes HARSAH et UDI ; pour les personnes atteintes d'une maladie chronique du foie, on utilisera les vaccins monovalents
- Vaccin Pneu-C-13 chez l'adulte, hormis chez les personnes immunodéprimées ou aspléniques ; les « pneumonies à répétition » ne sont pas en soi une indication des vaccins Pneu-P ou Pneu-C
- Vaccin Men-B chez les enfants
- Vaccin VPH chez les adultes en bonne santé

Ce « FAQ en Vrac » fait suite à des questions reçues à la Direction de santé publique de la part de vaccinateurs de la région.

Si vous voulez le recevoir par courriel, prière de vous inscrire auprès de carole_desjardins@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec



Question :

Avez-vous des exemples de conditions qui n'entraînent pas la gratuité pour certains vaccins ?

Réponse :

Voici des conditions où nous observons fréquemment des prescriptions de vaccins. Malgré la prescription, il n'y aura pas de gratuité.

- Maladies inflammatoires de l'intestin (maladie cœliaque, maladie de Crohn, colite ulcéreuse) : bien que ces maladies entraînent éventuellement l'asplénie (et l'offre de vaccination conséquente), elles ne sont pas des indications de vaccination contre les hépatites A ou B
- Pneumonies à répétition, même celles causées par un pneumocoque : à moins de répondre aux conditions mentionnées dans le [tableau-synthèse des vaccins contre le pneumocoque](#), il ne s'agit pas d'une condition amenant la gratuité des vaccins Pneu-P ou Pneu-C
- Asthme : même sévère, ce n'est pas une condition de gratuité du vaccin Pneu-C-13; chez les personnes de 50 ans et plus, l'asthme sévère est une indication du vaccin Pneu-P
- Immunodépression : elle n'est pas une indication du vaccin HB. Cependant on doit noter que *si* une indication du vaccin HB existe (p. ex. transplantation), *alors* on doit vacciner en utilisant le calendrier à double posologie
- Asplénie : cette condition n'est pas une indication des vaccins HA ou HB

Question :

Nous devons administrer le vaccin HA à un jeune de 19 ans atteint d'une maladie hépatique chronique, donc avec un calendrier à 2 doses. Il aura 20 ans au moment de sa 2^e dose. Quelle sera la posologie à ce moment ?

Réponse :

Il faut administrer alors la posologie selon l'âge, soit 1,0 ml de Havrix ou Vaqta, ou la formulation 160U de Avaxim. Cette précision sera apportée dans une mise à jour du PIQ.

Question :

Y a-t-il un intervalle à respecter entre le dcaT administré à une femme enceinte et les immunoglobulines anti-Rho (D)?

Réponse :

Non! Le vaccin dcaT étant inactivé (non-vivant), il n'y a aucun intervalle à respecter entre le vaccin et l'administration des anti-Rho ou de quelque produit sanguin que ce soit.

Question :

Nous avons une référence pour un adulte travailleur de la santé pour effectuer le TCT en deux temps (valeur de base). Il s'agit d'une « exigence » de son établissement. Or, il répond à tous les [critères du PIQ](#) pour ne pas effectuer le test. Que doit-on faire ?

Réponse :

Même quand le TCT en 2 temps est indiqué (p.ex. chez les travailleurs de la santé), on doit vérifier si la personne répond aux critères spécifiques pour ne pas effectuer de TCT. Dans ce cas, on n'effectue pas « physiquement » le TCT, mais on considère la valeur de celui-ci comme égale à zéro. On inscrira donc sur le formulaire de la personne : « TCT = 0 ». Cependant on ne peut saisir dans le registre de vaccination un acte vaccinal non exécuté.

En espérant que ces quelques réponses vous soient utiles !

L'équipe en immunisation
Jean-Luc Grenier, Karen Unger, Caroline Boisvert.
Relecture : Andrée Chartrand, Karine Duguay, Denise Décarie.
Direction de santé publique des Laurentides